



Rapporteur : Mme ROUX

N° CP_2026_0098

40 - Ressources humaines

Transport ferroviaire et aérien des élu.es, agent.es et bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance du Département d'Ille-et-Vilaine

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Les marchés de prestations de transport ferroviaire et aérien pour les élu.es, les agent.es et toute personne collaborant aux missions du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi que les enfants de l'aide sociale à l'enfance (n° 2021-0540 et n° 2021-0186) passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert sont ou vont arriver à échéance, respectivement le 19 septembre 2025 pour le lot n° 1 et le 31 mars 2026 pour le lot n° 2 (prolongation par avenant).

Il y a eu lieu de relancer une consultation en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande.

L'accord-cadre qu'il est proposé de conclure est alloti comme suit :

- Lot n° 1 : prestations de transport ferroviaire ;
- Lot n° 2 : prestations de transport aérien.

L'accord-cadre avec un montant maximum a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme pour une période supplémentaire d'un an. La durée maximale du contrat, reconduction comprise, ne peut excéder 2 ans.

Lors de sa séance du 10 février 2026, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée sur l'attribution aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 - Prestations de transport ferroviaire : La société Voyages Malouin a été retenue pour un montant maximum pour 2 ans de 260 000 euros HT pour l'ensemble des périodes de validité ;
- Lot n° 2 - Prestations de transport aérien : La société Jancarhier a été retenue pour un montant maximum pour 2 ans de 60 000 euros HT pour l'ensemble des périodes de validité.

Ces prix comprennent le coût des billets.

Il est précisé que le montant des dépenses du lot n° 1, estimé à environ 100 000 euros HT, et du lot n° 2 estimé à environ 25 000 euros HT sera imputé sur les crédits inscrits au budget sur les chapitres 011, 017, 65 et 6586 et les articles, 6251 (agents du Département), 6245 (personnes extérieures), 65312 (élu.es), et 65861 (agents mis à disposition des groupes d'élus) et sur le chapitre 011, article 6245 (transport aide sociale à l'enfance).

Décide :

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres pour les prestations de transport ferroviaire et aérien pour les élu.es, les agent.es et toute personne collaborant aux missions du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi que les mineures et les jeunes majeures prises en charge par l'aide sociale à l'enfance.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
10 mars 2026
ID: CP_2026_0098

Pour extrait conforme